

ARRÊTÉ

Arrêté n° : SL/ST/2024/ 118

Occupation du domaine public,

Le mardi 19 Mars 2024,
De 08h00 à 13h00,

Modification de l'arrêté
N° : SL/ST/2024/96

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Pénal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

VU la décision 199 du 30 juin 2022 portant révision sur les tarifs communaux à partir du 1^{er} septembre 2022,

CONSIDERANT qu'en raison d'une livraison de béton par pompe pour la construction d'une piscine, au droit du 57 Rue du Haut de Villevert, il est nécessaire d'autoriser l'occupation du domaine public et de restreindre la circulation, au droit du 31 Rue du Moulin Saint-Rieul.

ARRÊTONS

Article 1 : L'autorisation d'occuper le domaine public est donnée à l'entreprise SARL PRO-RENOV, au droit du 57 Rue du Haut de Villevert, le mardi 19 Mars 2024 de 08h00 à 13h00.

Article 2 : La circulation des véhicules de toute nature sera restreinte par demi chaussée en circulation alternée par feux ou manuel k10, au droit du 31 Rue du Moulin Saint-Rieul, le mardi 19 Mars 2024 de 08h00 à 13h00.

Article 3 : Il est rappelé que les tarifs communaux applicables pour l'utilisation du domaine public sont de 0.80€/m²/jour jusqu'au 90ème jour, de 0.60€/m²/jour jusqu'au 180ème jour, puis de 0.80€/m²/jour au-delà.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être placés en fourrière par les agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

Article 5 : L'entreprise est responsable de la mise en place et du maintien de tout le balisage adéquat durant le chantier.

Article 6 : Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : L'Intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
 - Monsieur le Lieutenant, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
 - Monsieur le Lieutenant, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis
- et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le 13 MARS 2024



Le Maire,
Pour le Maire,
Et par Délégation

Daniel GUEDRAS
4^{ème} Adjoint au Maire